

Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative dans les travaux universitaires à l'UMONS

Depuis 2022, les systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative (comme ChatGPT), capables de simuler certains aspects de l'intelligence humaine, ont été rendus largement accessibles au grand public. Tous les secteurs de la société se questionnent sur le potentiel des systèmes d'IA générative et sur ses zones d'ombre. L'Université de Mons s'inscrit résolument dans cette optique.

Dans le but d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de notre institution, cette charte présente des directives destinées à guider étudiants et enseignants dans l'exploitation pédagogique et responsable de l'IA. Elle vise à promouvoir une intégration de l'IA qui soit non seulement bénéfique pour l'apprentissage et la recherche, mais également en accord avec les principes éthiques et les valeurs académiques de notre université.

La présente charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative dans les travaux universitaires à l'UMONS vise à établir une distinction claire entre les pratiques autorisées et celles qui ne le sont pas dans le cadre académique, englobant les cours, travaux, examens, rapports et autres formes de productions relatives à l'apprentissage. Cette charte, reflet des évolutions technologiques actuelles et des pratiques nouvelles qui y sont associées, est susceptible de se développer, de s'ajuster et de s'enrichir grâce aux apports de tous.

Un usage pédagogique de l'IA

L'IA est potentiellement intégrée dans les programmes de formation de l'UMONS pour soutenir les objectifs pédagogiques, en encourageant le développement de l'esprit critique, l'amélioration des capacités d'analyse et la créativité. La formation à l'IA vise à préparer nos étudiants aux défis et opportunités du marché du travail futur, en leur fournissant les compétences nécessaires pour naviguer dans un environnement dont les technologies avancées font partie. L'UMONS encourage les initiatives raisonnées de collaboration entre étudiants et IA, considérant l'IA comme un outil d'apprentissage collaboratif et de création, enrichissant ainsi l'expérience éducative.

Un usage responsable de l'IA

Les étudiants portent la responsabilité des travaux académiques qu'ils soumettent, y compris l'usage des systèmes d'IA dans ceux-ci. Il est primordial de distinguer les usages autorisés de ceux qui ne le sont pas.

Usages autorisés

En dehors d'instructions différentes données par l'enseignant et des usages proscrits décrits ci-après, il est autorisé, dans les travaux, d'utiliser l'intelligence artificielle librement et sans mention particulière lorsqu'elle joue le rôle d'assistant :

- linguistique : l'IA peut être utilisée comme un outil d'assistance linguistique, offrant un soutien dans la formulation, la mise en forme, la traduction, etc., de textes préalablement

rédigés, à l'instar des outils d'aide à la rédaction, à la traduction et autres correcteurs orthographiques et grammaticaux existants.

- à la recherche d'informations : l'IA peut également servir d'aide à la recherche d'informations, similairement aux moteurs de recherche, en facilitant l'accès à des connaissances spécifiques.

Usages non-autorisés

Il est interdit de présenter des contenus générés par l'IA (textes, images, codes, musiques, etc.) comme étant de sa propre création, car, ce faisant :

- Il s'agit d'une appropriation indue d'idées d'autrui, ou, au minimum, d'une méconnaissance des sources ayant contribué au résultat obtenu. En effet, lorsque l'IA produit un contenu « original », elle puise dans des ressources préexistantes, dont les auteurs doivent être identifiés et cités. Il est impératif de reconnaître toute contribution externe dans un travail universitaire en fournissant les références bibliographiques des sources originales.
- Il y a délégation à l'IA d'une production qui fait partie intégrante d'un parcours de formation, ce qui revient à se priver d'une occasion d'apprentissage.
- Il y a une incapacité pour les enseignants d'évaluer avec précision les connaissances et compétences reflétées par les travaux soumis. L'utilisation de l'IA pour paraphraser des contenus d'autrui est considérée comme une forme de plagiat. Elle rend complexe l'identification de la contribution personnelle et représente de ce fait une forme de dissimulation.

Les étudiants qui envisagent de recourir à des systèmes d'IA pour réaliser en tout ou partie leurs travaux académiques s'exposent à des sanctions identifiées dans le Règlement Général des Etudes de l'UMONS et les Règles des jurys et d'évaluations (annexe 0 au RGE). Les enseignants peuvent exploiter ainsi des outils de détection d'IA pour identifier des violations de l'intégrité académique. Ils ont la possibilité de demander aux étudiants des explications sur la genèse de certaines sections des travaux, d'initier des vérifications supplémentaires ou d'organiser des examens oraux. En cas de doute de la part de l'étudiant concernant l'utilisation pertinente de l'IA dans un travail, il est fortement recommandé de consulter l'enseignant.

Si un recours inconsidéré aux systèmes d'IA peut compromettre l'apprentissage, son utilisation judicieuse peut en revanche l'enrichir. Il est donc bénéfique qu'au cours de leur formation universitaire, les étudiants apprennent à utiliser ces technologies avancées, en respectant les principes énoncés précédemment ainsi que les directives spécifiques de leurs enseignants. Néanmoins, il est attendu que les travaux des étudiants se distinguent par une qualité d'argumentation, de justification, de précision et d'analyse critique supérieure à celle des productions de l'IA.

Un usage critique de l'IA

Les productions d'une intelligence artificielle paraissent plausibles mais peuvent diverger des sources originales, intégrant parfois des erreurs significatives de fait ou d'interprétation. Par ailleurs, les données d'apprentissage de divers outils d'IA générative sont parfois anciennes (antérieures à 2021) et construites sur base d'avis dominants exprimés sur internet, elles sont donc susceptibles de privilégier des opinions et des stéréotypes. De plus, l'anglais représente la

langue de la majorité des données d'apprentissage de ces IA, ce qui constitue un important biais, les réponses reflétant, potentiellement, une seule culture et vision du monde. Il est donc essentiel pour les utilisateurs, en tant que garants de la qualité des informations, idées et analyses dans leurs travaux, d'exercer un contrôle rigoureux, de vérifier les informations, d'enrichir et d'appliquer une analyse critique aux productions de l'IA, comme le ferait un universitaire avec toute source consultée. En outre, dans la mesure où l'IA traite des données disponibles sans nécessairement en vérifier l'exactitude, ses productions peuvent refléter des stéréotypes et des biais. L'utilisation d'une IA générative devrait toujours être accompagnée d'une phase d'analyse indépendante.

Un usage transparent de l'IA

Pour tout travail soumis, l'enseignant doit être en mesure d'identifier la contribution de l'étudiant. Ce dernier doit donc pouvoir en rendre compte en toute transparence. Lorsqu'un travail incorpore des éléments générés par une IA (textes, images, codes, etc.), ceux-ci doivent être dûment cités selon les normes bibliographiques appropriées. En plus de citer explicitement l'IA, l'enseignant peut demander un approfondissement sur l'utilisation de l'IA, à travers une section dédiée « Méthode », un appendice, ou un document complémentaire, expliquant le comment et le pourquoi de l'usage qui en a été réalisé. La conservation de preuves de cette interaction avec l'IA est conseillée. En cas de doute sur l'amplitude à donner à ce devoir de transparence, il convient de s'adresser à l'enseignant responsable de l'enseignement concerné, son directeur de mémoire/TFE, son promoteur de thèse, etc.

Sources

1. Université de Liège. (s.d.). Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires. Récupéré sur https://www.student.uliege.be/cms/c_19230399/fr/faq-studentcharte-uliege-d-utilisation-des-intelligences-artificielles-generativesdans-les-travaux-universitaires
2. UNESCO. (s.d.). Éthique de l'intelligence artificielle. Récupéré sur <https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics>
3. Université de Genève. (s.d.). Usage des intelligences artificielles génératives à l'UNIGE. Récupéré sur <https://www.unige.ch/universite/politique-generale/usage-des-intelligences-artificielles-generatives-lunige/>
4. Ménessier, T. (2023). Les quatre éthiques de l'intelligence artificielle, *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 17-2 | 2023, mis en ligne le 01 juin 2023, consulté le 06 février 2024.
URL : <http://journals.openedition.org/rac/29961> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rac.29961>
5. Conseil Innovation. (s.d.). Prêt pour l'IA est maintenant déposé. Conseil Innovation. <https://conseilinnovation.quebec/pret-pour-lia-est-maintenant-depose/>